



28.9.2012

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition 0331/2012, présentée par Ulrich Neef, de nationalité allemande, sur l'instauration en Europe du DVB-T2 en tant que norme uniforme pour la télévision numérique et la radio

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire plaide en faveur du passage obligatoire en Europe au DVB-T2 (diffusion vidéo numérique par réseau terrestre - deuxième génération), tant pour la télévision que pour la radio. Selon le pétitionnaire, cette conversion présente de grands avantages en matière de qualité des diffusions. En outre, il est meilleur marché pour le consommateur d'employer une seule norme uniforme, car il ne doit dès lors acquérir qu'un seul décodeur ou récepteur.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 4 juillet 2012. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 202, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 28 septembre 2012

La radio, élément important du paysage culturel de l'Europe, fait appel à un large éventail de plateformes de diffusion différentes. Outre la transmission numérique terrestre spécialisée, pour laquelle il existe différentes normes, les programmes de radio sont également transmis sur l'internet par des plates-formes de télédiffusion numérique terrestre et mobile, via le câble et par satellite, ainsi que grâce aux réseaux terrestres analogiques FM et AM, établis de longue date. La radiodiffusion terrestre traditionnelle est de plus en plus intégrée dans les multiples-formes innovantes d'aujourd'hui et le monde multimédia. Néanmoins, la radio, presque omniprésente de nos jours, voit sa part relative dans les différentes plates-formes de diffusion et les appareils multifonctions grand public s'étioler. Certes, les conditions prévalant sur le marché de la radio diffèrent d'un État membre à l'autre, mais les avantages potentiels en

termes d'économies d'échelle, de convergence, de numérisation et d'amélioration qualitative par l'adoption de normes numériques perfectionnées sont les mêmes.

La norme DVB-T2 est une nouvelle technologie puissante qui peut être utilisée également pour la radiodiffusion terrestre. Elle est actuellement en phase d'essai pour la radiodiffusion en Autriche et au Danemark. La Commission européenne suit ces évolutions très attentivement. Comme le lancement commercial de cette technologie pour la radiodiffusion terrestre n'a pas encore été expérimenté, il semble prématuré d'envisager de rendre obligatoire cette norme ou toute autre norme au niveau de l'Union. Si une norme unique devait être préconisée, il conviendrait de tenir compte du fait que tous les récepteurs existants faisant appel à des normes différentes deviendraient obsolètes. Ainsi, 25 % de la radiodiffusion au Royaume-Uni passe par des récepteurs DAB¹. Les postes FM et AM sont peu onéreux et pratiquement omniprésents en Europe. En outre, certaines réflexions, émanant notamment d'un rapport de la commission des communications de la Chambre des Lords du Parlement britannique, vont dans le sens d'un deuxième basculement vers la télévision sur Internet. Le rapport plaide pour l'élaboration, par le gouvernement britannique, d'un plan visant à assurer la diffusion de tous les services et programmes de télévision à partir de l'internet de telle sorte que les fréquences actuellement utilisées par la plate-forme TNT² puissent être allouées à d'autres applications telles que les services de télécommunication mobile. De ce point de vue, il est également permis de douter que l'introduction obligatoire de la norme DVB-T2 pour la transmission de programmes de radio terrestre s'avère totalement à l'épreuve du temps à l'échelle paneuropéenne.

Actuellement, les intérêts des consommateurs et des diffuseurs seraient mieux satisfaits si le choix des techniques de radiodiffusion relevait des forces du marché, de la coopération des secteurs professionnels intéressés et d'initiatives politiques nationales (coordonnées et concertées) dans les limites d'accords internationaux sur l'utilisation du spectre des fréquences et de leur attribution au niveau national. Conformément au principe de subsidiarité, la politique en matière de radiodiffusion est définie et mise en œuvre au niveau des États membres. Depuis 2002, la Commission n'a cessé de mettre en avant les avantages potentiels d'une coopération entre les États membres et elle continue de soutenir les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre ces derniers.

¹ Radiodiffusion audionumérique.

² Télévision numérique terrestre.